

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 07 SEPTEMBRE 2021

Étaient présents (10) : M. Thomas ILBERT, Mmes Chantal BALMAIN, Patricia CHAON, Florence FERON, Rachel JALLAMION, Catherine LENOEL, MM Florian BELLON, Philippe PICHON-MARTIN, Éric RUBIER et Thierry SCHROBILTGEN.

Étaient absents (5) : Mmes Elisabeth FEMIA, Laurence STOPPIGLIA, Stéphanie VOISIN, MM Nicolas GARNIER et Sylvain VIAL.

Pouvoir : MME Laurence STOPPIGLIA a donné pouvoir à Thomas ILBERT, et MME Élisabeth FEMIA a donné pouvoir à Éric RUBIER.

Mme Rachel JALLAMION a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération N° 33/2021 : Approbation du règlement du service périscolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation notamment ses articles L.212-4 et L.212-5 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement qui organise le service périscolaire (cantine, garderie matin, midi et soir) lié à l'école primaire ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conserver les tarifs et les principales dispositions jusque-là en vigueur, tout en ajoutant la prestation de garderie du midi au tarif forfaitaire de 0,80 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte le règlement intérieur du service périscolaire tel qu'il est annexé à la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur du service périscolaire,
DIT que le règlement entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 ;

Le conseil municipal, dans l'intérêt de la bonne marche des services proposés aux usagers, se réserve la possibilité de modifier ce règlement à tout moment sur simple délibération.

Délibération N° 34/2021 : Approbation de la convention de répartition des frais périscolaires avec la Commune de La Bauche.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5221-1,

Vu la délibération du Conseil municipal de La Bauche en date du 16 juillet 2021, approuvant le projet de convention,

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, l'école du Chef-lieu d'Attignat-Oncin accueille des enfants provenant de la commune de La Bauche qui n'a pas d'établissement scolaire sur son territoire. Une convention a été signée entre la commune d'Attignat-Oncin et celle de La Bauche pour la répartition des frais de fonctionnement liés au temps scolaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention relative à la répartition des frais de fonctionnement liés aux temps périscolaires (cantine et garderie).

Celle-ci prévoit à partir de la rentrée scolaire 2021-2022, que la commune de La Bauche verse une participation pour les frais périscolaires, au prorata du nombre d'élèves inscrits à l'école, déduction faite de la participation versée par les parents.

La convention est jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération,

- **CHARGE** le Maire de signer les documents et de faire les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération N° 35/2021 : Approbation d'un contrat de prestations de service pour la fourniture de repas pour le service périscolaire.

Vu le Code de la commande publique,

Monsieur le Maire rappelle que le contrat qui lie la commune à l'entreprise Cuisine Authentique pour la livraison des repas en liaison froide pour la cantine scolaire date de 2011.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au conseil municipal de conclure un nouveau contrat, actualisé avec l'entreprise Cuisine Authentique pour la livraison des repas en liaison froide pour la cantine scolaire à compter du 2 septembre 2021, pour un prix du repas à 3,50 € H.T. soit un prix TTC de 3,69 € pour une durée de deux ans, jusqu'au 31 août 2023, renouvelable une fois par un avenant. Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat tel qu'il est établi et annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat,

DIT que le présent contrat entrera en vigueur à compter du 2 septembre 2021 pour une durée de 2 ans, jusqu'au 31 août 2023.

Délibération N° 36/2021 : Participation de la Commune de Lépin-le-lac aux frais de fonctionnement de l'École du Gué des Planches jusqu'au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire indique que conformément à l'application de la convention de RPI, il est demandé, chaque année, à la Commune de Lépin-le-lac une participation sur les charges de fonctionnement de l'École du Gué-des-Planches. Ces frais correspondent, en principe, à l'année scolaire complète mais pour l'année scolaire 2020-2021 la répartition ne concerne que la période antérieure au 31 décembre 2020, en raison de la dissolution du RPI et du transfert d'établissement.

Le coût effectif par enfant jusqu'au 31/12/2020 s'élève à 660,69 €.

Vingt enfants étaient scolarisés sur l'école du Gué-des-Planches et domiciliés sur la commune de Lépin-le-lac. Par conséquent le montant à régler par la Commune de Lépin-le-lac à la Commune d'Attignat-Oncin s'élève à 13.213,80 €, auquel il faut déduire la somme de 2.930,92 €, payée par la commune de Lépin-le-lac pour remplacer l'agent partie en retraite le 31 juillet 2020 qui assurait le ménage des classes et l'accompagnement des enfants dans le bus scolaire.

Ainsi donc la part que Lépin-le-lac doit payer à la commune d'Attignat-Oncin s'élève à la somme de 10.282,88 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ les propositions de calcul exposées par Monsieur le Maire et

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant.

Délibération N° 37/2021 : Approbation de la convention de mise à disposition de personnel communal avec la commune de Lépin-le-lac.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, articles 61 et suivants,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, article 35-1.

Monsieur le Maire expose que :

Les conditions de la mise à disposition doivent être précisées par une convention entre la collectivité qui met à disposition un de ces agents et la collectivité d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Pendant la période du 1er janvier 2021 au 28 février 2021, un agent communal d'Attignat-Oncin a été mis à la disposition de l'école de Lépin-le-Lac, suite au transfert d'établissement. Pendant cette période l'agent assura les fonctions d'ATSEM.

En contrepartie de la mise à disposition, la commune de Lépin-le-Lac s'engage à verser à la commune d'Attignat-Oncin une contribution qui représente le remboursement de la rémunération de l'agent qui s'élève à 3.618,18 € (traitement + charges sociales).

Délibération N° 38/2021 : DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE : Convention avec Savoie Connectée pour la mise à disposition de parcelles destinées à abriter les installations d'un réseau de communications électroniques.

Dans le cadre du plan "France Très Haut Débit", le Conseil Départemental de la Savoie et le Gouvernement ont validé et officialisé le projet de Savoie Connectée pour déployer un réseau permettant la couverture en fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) de la Savoie.

Pour les besoins de son activité, l'entreprise souhaite utiliser une emprise du parking de l'ancienne Poste, relevant du domaine public communal, afin d'installer une armoire et les réseaux liés.

Cette convention d'une durée de 25 ans, proposée par Savoie Connectée ne donne lieu à aucune contrepartie financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité le projet de convention d'occupation du domaine public avec l'entreprise Savoie Connectée, ci-joint.

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec Savoie Connectée.

Thomas ILBERT
Maire de la commune d'Attignat-Oncin

